

Octobre 2014

Partant des réalités exprimées par ses adhérents et militants lors d'une réunion en avril 2014, le Sgen-CFDT a dressé un état des lieux des conditions d'exercice du métier d'enseignant et de coordonnateur en CFA public.

Des personnels qui n'ont pas les mêmes droits que les autres enseignants

Globalement, les personnels (titulaires gagés, contractuels, vacataires...) ne disposent pas des mêmes droits que leurs collègues des lycées. Ils n'ont pas :

- le même accès à la formation continue,
- de Numen (immatriculation des personnels de l'EN),
- d'indemnité ZEP ou de professeur principal, voire de supplément familial de traitement,
- d'accès au service social (accès aux chèques vacances).

La plupart des personnels non titulaires ont été exclus des élections professionnelles de 2011. L'encadrement et les moyens de surveillance ou d'accueil sont également très variables, entre les CFA qui disposent de proviseur adjoint ou de directeur adjoint, et ceux qui n'ont pas de moyen supplémentaire.

Une organisation des services sans cohérence ni réglementation claire

L'organisation des services d'enseignement est également très diverse, sans cohérence ni réglementation claire sur le décompte des heures de face-à-face, de coordination, de suivi des apprentis en entreprise, de concertation, d'absence...

Les pondérations sont aléatoires, variables d'une année à l'autre, y compris pour les heures d'enseignement.

Dans l'enseignement agricole, comme dans certaines académies pour l'Éducation nationale, une réglementation existe pour le décompte des services.

Ils le sont sur une base annuelle, seule façon de gérer l'organisation de l'apprentissage avec son alternance, que ce soit par le biais des pondérations et/ou du décompte annuel sur la base du service enseignant de la formation initiale.



Un statut ambigu pour l'apprentissage assuré par le service public

On constate une réduction du nombre d'apprentis, et un équilibrage des plans de charges en fonction des arrivées tardives d'apprentis ou de la baisse du nombre de formation notamment au niveau V.

Cette baisse est notamment liée à l'âge, de plus en plus jeune, d'entrée en CFA au niveau V, ainsi qu'aux difficultés de savoir-être à l'origine d'un certain nombre de ruptures de contrats.

Dans plusieurs académies, la tendance est de regrouper les sections dans un seul CFA. La gestion du CFA académique au sein du GIP-FCIP (formation continue - insertion professionnelle) ne facilite pas la cohérence avec le statut particulier des GIP au regard du statut de la Fonction publique, notamment en ce qui concerne l'évaluation et la gestion. Lors de la création du GIP qui remplace un EPLE, les personnels sont mis dans l'obligation de choisir le détachement en GIP ou de muter en lycée. Les lauréats des concours réservés sont obligés de muter en lycée, sans bonification correspondante à leur ancienneté dans le poste. Le nombre de postes comme d'heures gagés continue de décroître.

Les injonctions paradoxales font office de pilotage

Globalement, la pression mise sur les personnels est grandissante, avec des menaces :

- sur la pérennité des postes,
- sur le niveau de paiement des heures (pour les remplacements par exemple),
- pour la reconnaissance des démarches de développement de l'apprentissage assurées par les formateurs ou les coordonnateurs.

Alors que les régions et le ministère affirment vouloir développer l'apprentissage, leur volontarisme ne se traduit que par la charge et la pression exercées sur les personnels, enseignants comme de l'encadrement. Les injonctions paradoxales se multiplient et font office de pilotage et de gestion des ressources humaines.

Bricolage, incohérences et gestion indigne du service public

La volonté affichée de rapprocher les lycées des CFA n'est que déclarative, et relève surtout de la posture sans engagement réel ni courage. La principale difficulté est liée au cloisonnement des services dans les régions autant que dans les services académiques ou ministériels. Bricolage, incohérence, gestion au coup par coup caractérisent de nombreuses académies dans le domaine de l'apprentissage.

C'est sur cette base que le Sgen-CFDT a interpellé Benoît Hamon, alors ministre de l'Éducation nationale. Le Sgen-CFDT a obtenu un groupe de travail sur les missions et les services des personnels exerçant en CFA public.

Le Sgen-CFDT, favorable à l'apprentissage et à la présence de l'Éducation nationale dans le dispositif de formation, sera vigilant et veillera :

- à défendre les conditions spécifiques de travail des personnels,
- à la reconnaissance de toutes les missions effectuées en dehors du face-à-face pédagogique,
- aux moyens qui seront alloués pour le développement de l'apprentissage public au niveau national et dans les territoires,
- à la mise en œuvre d'un pilotage permettant aux établissements de prendre toute leur place dans le dispositif de l'apprentissage public.

